

le sept d'ouest à jour de publication
 de trois heures faites par trois dimanches
 consentite entre Jacques Steinn fils de
 Martin et Marie Lejune laboureaux
 et de parvise et Marie Anne payelle
 veuve de Jacques Edward manouvrier
 en ceste parvise n'ayant reconnu
 aucun empeschement à leur mariage
 presendu je les ay lié et couronné par
 le sacre bien de mariage au presens
 de Martin Steinn frere auct. et Jacques
 Andre picchon, Marie et Therese payelle
 et Marie Adrienne Steinn sœur auct.
 et Jacques Andre a signé avec moi
 les autres ayant déclaré ne le pouvoir
 ont posé leur marques ordinaire
 et marque de Jacques Steinn
 et marque de Marie Anne et payelle
 et marque de Martin Steinn
 Jacques et picchon
 et marque de Marie Therese payelle
 et marque de Marie et Adrienne Steinn
 J. Le Chatelain

M.1731.8.7

le 7 d'aoust apres les publication...
de trois bans faites par trois dimanches
consecutifs entre jacques sterins fils de
Martin et Marie lepine laboureur en
ceste parroisse et Marie Anne payelle
veuve de jacques Evrard manouvrier
en ceste parroisse nayant reconnu
aucun empeschement a leur mariage
prestendu je les ay lié et conjoin dans
le sacre lien de mariage en presence
de Martin Sterin frere audit et jacque
Andre pichon, Marie Therese payell..
et Marie Adrienne sterin sœur au
dit. jacques andré a signé avec moy
les autres ayant déclaré ne le scavoir
ont poses leur marcques ordinaires

Marcque de jacques + sterins

Marcque de Marie Anne + payelle

Marcque de Martin + sterins

Jacques A. pichon

Marcque de Marie Therese + payelle

Marcque de Marie Adrienne + sterin

J le Chatelain